

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 26 MARS 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme BUTORI ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes LASSERRE, PINATEL ;
MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme ECHEVERRIA à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M.
CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 5 – CRR : CONVENTION 23/24 AVEC IDB, ICB et BILAKA POUR LE MODULE ZABALA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

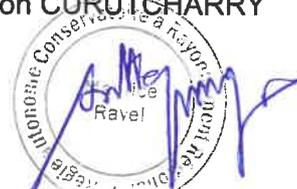
Mes chers Collègues,

Dans la continuité de la convention cadre signée par le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, Iparraldeko Dantzarien Biltzarra (IDB, Fédération de danse basque) et l'Institut Culturel Basque (ICB, Euskal Kultur Erakundea) et comme précisé dans l'article 2 de cette convention cadre, un partenariat avec la Compagnie Bilaka a été engagé en 2021-2022 pour 3 ans, afin d'assurer les cours de danse basque du module Zabala.

Cette convention de partenariat associe cette fois 4 parties et a pour objectif de définir les modalités de cette coopération pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir notamment la facturation de 96 heures de cours au tarif horaire de 50 € TTC pour un montant total de 4 800 € TTC.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 064-200087567-20240326-CA20240326_05-DE



Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

DONT ACTE